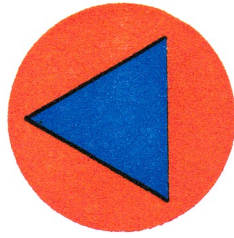


R. F.

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION
DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE



BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977,

Vu les procès-verbaux du jury d'examen en date des 19 et 20 JUIN 1986 déclarant que

Monsieur LEHNERIZ Alain, né le 14/02/1962, à PARIS 10ème, a subi

avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du « Brevet national de Sécurité et de sauvetage aquatique »,
lui délivre le présent brevet.

Fait à MELUN, le 2 SEPTEMBRE 1986

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Ministre de l'Intérieur
P. le Directeur de la Décentralisation Protection Civile
Le Directeur Départemental Adjoint,

N° 86-7163



J. R. ALTES